

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 3 février 2026, à 19h

Présents (19) : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme PESTY, M. LE MEYEC, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme LE CLAINCHE.

Absents excusés (7) : M. BAGES (pouvoir à M. BALLIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. SIG), Mme PERRIER (pouvoir à M. GICQUEL), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAUT), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme SARGENT (pouvoir à Mme MAINGUY).

Absents excusés (3) : M. CAUDAL, M. TEXIER, Mme KERHERVE.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : M. SIG

Adoption du PV de la séance du 16 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Finances / Affaires générales

2026/001 Reprise anticipée des résultats 2025

Selon l'instruction comptable M57, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans l'intégralité).

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** par anticipation, au budget principal, les résultats de l'exercice 2025 suivants :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	8 773 717,85 €	10 177 205,52 €	1 403 487,67 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	Résultats à affecter	8 773 717,85 €	10 177 205,52 €	1 403 487,67 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	7 063 391,65 €	4 488 204,28 €	-2 575 187,37 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		6 059 061,74 €	6 059 061,74 €
	Solde global d'exécution	7 063 391,65 €	10 547 266,02 €	3 483 874,37 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	1 055 438,04 €	133 394,63 €	-922 043,41 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 403 487,67 €	1 403 487,67 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		0,00 €	0,00 €

2026/002 Fiscalité locale 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé à l'assemblée que :

- les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'inflation (estimation à + 0,8% en 2026), ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles).
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental.
- la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- **Foncier bâti..... 40,21%**
- **Foncier non bâti 55,14%**
- **Taxe d'habitation 16,11%**

Sur la base de ces taux, le produit attendu en 2026 des taxes ci-dessus est estimé à 3 694 886 €.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2026/003 Subventions aux associations pour 2026

Les commissions « Vie associative, Sports, Tourisme » et « Culture et Communication » proposent au conseil municipal d'allouer au titre de l'année 2026, un montant de subventions global de fonctionnement s'élevant à la somme de **121 664 €**, et réparti de la manière suivante (cf. tableau ci-dessous).

Pour rappel, le Bagad d'Elven a bénéficié en 2021 d'une aide exceptionnelle de 2 500€. Le remboursement s'effectue sur plusieurs années. Pour cette année, leur subvention est réduite de 500€.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	2025	2026
AMICALES		
AMICALE PERSONNEL COMM	100 €	100 €
CHAPELLE ST CHRISTOPHE	0 €	Pas de demande
ELV'21	350 €	350 €
ELV'21 CARAPATTE	50 €	50 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE PAYS de l'ARGOËT	300 €	300 €
FNACA	100 €	100 €
MAE	100 €	100 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €
CULTURE LOISIRS		
AWENCHANT (création en septembre 2025)		Refusée
BAGAD (Fonctionnement)	3 000 €	3 000 €
Allocation exceptionnelle en 2021 (500€ de remb en 22-23-24-25-26)	Remb 2026 : 3500€-500€	Remb 2026 : 3500€-500€
CAEL	500 €	500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL	48 000 €	48 000 €
COMITE de JUMELAGE	Pas de demande	400 €
ENS VOCAL ARMOR ARGOET (EVAA)	850 €	850 €
LA FOCAL ELVINOISE	250 €	350 €
LE GRAND MECHANT LUDE	300 €	300 €
NOALVEN	150 €	200 €
PERIPHERIK	2 500 €	2 500 €
VOCALISES	900 €	Pas de demande
TOTAL	56 450 €	56 100 €
SOLIDARITES		
ASSO. CONCILIEURS de JUSTICE de la COUR d'APPEL de RENNES		0 €
CROIX ROUGE		0 €
DEUIL ET PARTAGE (CCAS)	CCAS	CCAS
DONNEURS DE SANG	100 €	100 €
EN AVANT LES PETITS LOUPS (Marzan)		100 €
JARDINS FAMILIAUX (CCAS)		Pas de demande
LARGOETHON	250 €	250 €
MUCOVISIDOSE	0 €	0 €
RESTO du CŒUR (CCAS)	CCAS	CCAS
SECOURS CATHOLIQUE EPICERIE SOCIALE (CCAS)	CCAS	CCAS
UNICEF	150 €	0 €
TOTAL	500 €	450 €

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	2025	2026
SPORTS		
ARGOET TENNIS DE TABLE	1 000 €	1 000 €
ASS SPORTIVE C. SIMONE VEIL	500 €	500 €
BADMINTON (FLAME 56)	2 000 €	2 000 €
ELVINOISE AIKIDO		500 €
ELVINOISE ATHLETISME	1 500 €	1 500 €
ELVINOISE BASKET	2 300 €	2 300 €
ELVINOISE CYCLO	400 €	500 €
ELVINOISE FOOTBALL	7 000 €	7 000 €
ELVINOISE JUDO	1 000 €	1 200 €
ELVINOISE PETANQUE LOISIRS	100 €	100 €
EQUI'FONTAINE	refusée - d'1 an d'existence	Refusée
LA BOULE ELVINOISE	800 €	800 €
RUGBY CLUB DU PAYS D'ELVEN	6 000 €	6 000 €
TEAMS PAYS D'ELVEN (Cyclo)	refusée - d'1 an d'existence	500 €
TENNIS CLUB ELVEN	2 500 €	2 500 €
WALLABIS	1 000 €	1 000 €
TOTAL	26 100 €	27 400 €
TOTAL SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	84 050 €	84 950 €

SUBVENTIONS : MANIFESTATIONS - PROJETS	2025	2026
AMICALES		
AGE D'OR : REVEILLON DU NOUVEL AN le 31/12/2026		822 €
AGE D'OR : LOTO ou FEST-NOZ		822 €
AMICALE PERSONNEL COMM (Sortie Communale)	500 €	400 €
AMICALE PERSONNEL COMM (FEST NOZ)		600 €
APEA (sortie classe)	0 €	Pas de demande
APPEL SIMONE VEIL (Sortie Scolaire)	1 000 €	Pas de demande
CHAPELLE ST CHRISTOPHE	150 €	Pas de demande
ELV'21	220 €	220 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE PAYS de l'ARGOËT ECO 4	200 €	200 €
TOTAL projets Amicales	2 070 €	3 064 €
CULTURE LOISIRS		
ART COET Salon de l'art	500 €	Pas de demande
BAGAD : chili	500 €	Pas de demande
BAGAD (En live Lumiere)	3 500 €	3 500 €
CAEL (Estivales)	1 250 €	1 300 €
CAEL (Pâques)	550 €	600 €
CAEL (Halloween)	400 €	450 €
CAEL (Noël)	2 100 €	2 200 €
CAEL (Soirée Karaoké)		50 €
CENTRE SOCIO CULTUREL (section animation)	14 000 €	14 000 €
COMITE de JUMELAGE (voyage en Allemagne)	1 200 €	1 500 €

CULTURE LOISIRS		
COMITE de JUMELAGE (associations sportives)		600 €
ENSEMBLE VOCAL ARMOR ARGOET (concert des 30 ans)	250 €	Pas de demande
LA FOCAL ELVINOISE (Rallye photographique)	450 €	150 €
LA FOCAL ELVINOISE (Expo annuelle Thème architecture)	250 €	250 €
LA FOCAL ELVINOISE (Expo annuelle Thème à définir)	250 €	250 €
NOALVEN (Représentation : L'assemblée des femmes)	550 €	550 €
PERIPHERIK (Résidence artistique)	700 €	700 €
VOCALISES	600 €	Pas de demande
TOTAL projets Cultures	27 050 €	26 100 €
SOLIDARITES		
JARDIN FAMILIAUX (CCAS) : Achat Motobineuse + Abri de Jardin		CCAS
LARGOETHON	250 €	250 €
PANIER DU JARDIN (AMAP)		Refusée
TOTAL projet Solidarités	250 €	250 €
SPORTS		
ARGOET TENNIS DE TABLE	500 €	500 €
BADMINTON (FLAME 56) TOURNOI NATIONAL	600 €	600 €
BADMINTON (FLAME 56) LOTO	0 €	Pas de demande
BADMINTON (FLAME 56) TOURNOI NOCTURNE	150 €	Pas de demande
ELVINOISE AIKIDO (Stages)		Refusée
ELVINOISE CYCLO (Course Pâques)	1 800 €	1 800 €
ELVINOISE CYCLO (Ronde des Tours)	500 €	500 €
ELVINOISE FOOTBALL (Finale Départementale Jeunes District du Morbihan)	300 €	300 €
ELVINOISE FOOTBALL (Soirée Humoristique du 6 février 2026)		200 €
ELVINOISE JUDO (Tournoi national vétéran)	1 000 €	1 000 €
LA BOULE ELVINOISE (1 ^{er} mai)	700 €	700 €
LA BOULE ELVINOISE (Rénovation des terrains)		Refusée
RCPE (Trophée des Dragons)	700 €	700 €
WALLABIS	1 000 €	1 000 €
TOTAL projets sports	7 250 €	7 300 €
TOTAL MANIFESTATIONS PROJETS	36 620 €	36 714 €

	2025	2026
TOTAL SUBVENTIONS	120 670 €	121 664 €

Il convient de rappeler que les subventions attribuées pour l'organisation de manifestations ou la réalisation de projets spécifiques ne seront versées que sur production de pièces justificatives au nom de l'association.

Celles-ci seront à transmettre au service concerné, au plus tard, avant le 15 novembre de l'année n, pour un versement avant la fin de l'année. A défaut, la subvention sera considérée comme caduque (pas de report possible).

La subvention qui sera versée ne pourra être supérieure au total des dépenses de l'opération.

En cas de souhait de réaffectation de la subvention accordée à un autre projet, l'association devra impérativement solliciter en amont l'accord de l'adjoint au maire référent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus ;
- **DE DECIDER** du versement des subventions liées à des manifestations/projets sur production des pièces justifiant de la réalisation du projet (factures, dossier de presse etc.) selon les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire souligne que malgré le contexte budgétaire actuel, la commune a fait le choix, et l'assume, de maintenir les subventions aux associations.

2026/004 Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association de la « Foire de Lanvaux » organise tous les deux ans une foire exposition ainsi qu'un comice agricole qui regroupe les éleveurs du territoire de GMVA à Grand Champ.

Après une édition réussie en 2024, l'association a sollicité la commune d'Elven afin d'organiser de nouveau un comice agricole décentralisé à Elven. Cet évènement qui se déroulera le 6 juin 2026, au parc de la Boissière, a vocation à mettre en valeur le travail des agriculteurs ainsi qu'à renforcer les liens entre professionnels et le grand public. Des concours d'animaux, démonstrations agricoles, expositions de matériels et animations pédagogiques seront au programme.

Afin de mener à bien ce projet, l'association organisatrice sollicite auprès de la commune d'Elven une subvention de 2 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association « Foire de Lanvaux » pour l'organisation d'un comice agricole le 6 juin 2026.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire souligne le succès de l'édition précédente et rappelle qu'Elven est un poumon vert et que cette manifestation est l'occasion de mettre en avant la profession, que ce soit l'agriculture biologique ou conventionnelle.

M. VICAUD souligne que les organisateurs avaient particulièrement apprécié le site d'accueil de la manifestation, le parc de la Boissière, un site effectivement magnifique. Il remercie à ce titre le propriétaire des lieux qui accepte l'accueil de l'évènement.

2026/005 Dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique

Face au caractère invasif du frelon asiatique et compte tenu des risques qui affectent la sécurité publique, ainsi que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2026 de soutenir la destruction des nids sur le domaine privé selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible

- Barème des plafonds éligibles (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :

- ✓ nid situé de 0 à < 5 mètres = 88 € TTC ;
- ✓ nid situé de 5 mètres à < 8 mètres = 129 € TTC ;
- ✓ nid situé de 8 mètres à 15 mètres = 156 € TTC ;
- ✓ nid > 15 mètres et ≤ à 20 mètres = 198 € TTC ;
- ✓ nid situé à plus de 20 mètres = 236 € TTC ;
- ✓ au-delà de 20 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2026 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire insiste sur le fait qu'Elven est l'une des seules communes de l'agglomération à maintenir son soutien, à hauteur de 100%, à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

M. JEGOUSSE rappelle que ce dispositif est en place depuis 9 ans à présent. 6 nids primaires et 83 secondaires ont été détruits en 2025 (vs 30 nids en 2024). 98 nids ont été évalués mais pour 9 d'entre eux, il était trop tard pour intervenir. Il faudrait renforcer l'intervention sur les nids primaires car ils conduisent ensuite, généralement, à la détection de nids secondaires à proximité.

2026/006 Examen et vote du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 proposé au vote est décomposé comme suit et selon le détail joint en annexe :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	9 413 482 €	9 413 482 €
Section d'investissement	7 377 316 €	10 260 443 €
TOTAL	16 790 798 €	19 673 925 €

Conformément au principe de sincérité budgétaire, la section investissement du budget principal est votée en suréquilibre. Cela s'explique par les excédents antérieurs cumulés qui ont vocation à financer la programmation pluriannuelle des investissements 2026-2030.

Par ailleurs, depuis l'instauration de la nomenclature comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Afin de permettre des marges de manœuvre et pour faciliter la continuité du service public, le renouvellement de cette délégation est proposé pour le budget 2026 au conseil municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** au niveau du chapitre le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté en annexe et rappelé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle que la dette a été un véritable frein dans le choix des élus. Cela a également été difficile pour les agents qui ont été contraints par les orientations de la municipalité. Il renouvelle ses remerciements pour les importants efforts qui ont été consentis. M. le Maire regrette la période où la commune n'a pas pu souscrire des emprunts à des taux extrêmement bas, à une période pas si lointaine.

M. le Maire sait que des élections municipales approchent et précise que le choix de voter ce budget vise à faciliter le travail du futur exécutif qui ne sera pas contraint par l'échéance de fin avril mais aura toutes les possibilités de procéder par décisions modificatives au cours de l'année.

2026/007 Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 4 novembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Afin :

- De prendre en compte le remplacement d'une ATSEM, qui était rémunérée au grade d'adjoint technique ;
- D'intégrer des heures pérennes dans la durée hebdomadaire de service (DHS) d'un agent polyvalent au multiaccueil et à la restauration ;
- De prendre en compte la demande d'un agent d'animation de baisser sa DHS de 26,5/35^{ème} à 24,5/35^{ème} ;

MOUVEMENT	STATUT	GRADE	QUOTITE DE TRAVAIL	A compter du
Suppression	Titulaire	Adjoint technique	28/35 ^{ème}	1^{er} janvier 2026
Création	Contractuel	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1^{er} janvier 2026
Suppression	Contractuel	Adjoint technique	23/35 ^{ème}	1^{er} janvier 2026
Création	Contractuel	Adjoint technique	25,5/35 ^{ème}	1^{er} janvier 2026
Modification	Contractuel	Adjoint d'animation	Passage de 26,5/35 ^{ème} à 24,5/35 ^{ème}	1^{er} janvier 2026

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits au budget primitif 2026.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché principal	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 1ère classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 2ème classe	TNC	28	1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif ppal 2ème classe	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TC		2	2
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	28,5	1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	27	2	2
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	30	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	24,5	1	1
CULTURELLE	B	TITULAIRE	assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère classe	TC		1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC		1	1
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	B	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	NON TITULAIRE	auxiliaire de puériculture classe normale	TNC	31,5	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TNC	28	1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		2	2
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	28	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien	TC		2	2
TECHNIQUE	B	NON TITULAIRE	technicien	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	33,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TNC	28,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		6	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	19	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	agent de maîtrise	TC		1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		4	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	32,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	29,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	25,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	11,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	6	6
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	gardien brigadier	TC		2	2
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		1	1
TOTAL						94	91

2026/008 Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Dans le cadre de leur engagement à servir au mieux les intérêts des communes membres, la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a souhaité adhérer à la CANUT (Centrale d'Achat Numérique et de Télécoms) par délibération en date du 9 octobre 2025 pour elle-même ainsi que pour les communes membres.

Les objectifs de la CANUT sont de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Ce coût sera pris en charge par GMVA pour la première année et une convention financière d'adhésion au groupement sera définie à l'avenir entre les communes et GMVA.

GMVA propose aux communes membres de rejoindre le groupement de commandes portant sur les achats de **services d'impression et de fournitures de consommables**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes de la CANUT via GMVA
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion au groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

2026/009 Modification du règlement intérieur du multiaccueil

Le règlement de fonctionnement du multiaccueil, révisé lors de la séance du 17 décembre 2024 et rédigé de manière conjointe avec la CAF, doit être précisé sur plusieurs volets. Ces évolutions au règlement du multiaccueil portent principalement sur :

- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil d'urgence
- Les conditions de contractualisation en cas de garde alternée
- La durée de conservation des données personnelles
- La réévaluation des revenus plancher et plafond au 1^{er} janvier 2026 passant respectivement de :
 - o 801 € à 814,62 € par mois
 - o 7 000 € à 8 500 € par mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement du multiaccueil annexé à la présente délibération.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

2026/010 Révision du PLU – Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

La commune d'Elven est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 8 juillet 2019. Afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience et la loi ZAN, une révision du PLU a été engagée par délibération du n°2025/031 du 20 mai 2025.

Les études ont débuté en mai 2025 et une première réunion auprès des personnes publiques associées (PPA) a été tenue le 8 décembre 2025, afin de partager le diagnostic territorial. Une deuxième réunion avec les PPA, le 12 janvier 2026, a permis d'échanger sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet soumis au débat s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1° Une capacité d'accueil renforcée avec une maîtrise dans le temps
- 2° Une polarité dynamique et accessible qui assure un service rendu auprès de toutes les populations
- 3° Des richesses patrimoniales préservées et mises en valeur pour une qualité de vie reconnue
- 4° Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

Axe 1 : Capacité d'accueil renforcée et maîtrisée dans le temps

Cet axe poursuit l'objectif de préserver la capacité de la commune à maintenir et accueillir de nouveaux habitants au travers d'une offre résidentielle diversifiée et accessible, dans une logique de limitation de la consommation d'espace.

Axe 2 : Polarité dynamique et accessible

Pôle d'équilibre du territoire identifié par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, cet axe vise à conforter ce qui fait le dynamisme et l'attractivité de la commune sur le plan économique et des services à la population.

Axe 3 : Des richesses patrimoniales préservées

La commune d'Elven possède des richesses naturelles et patrimoniales concourant à la qualité du cadre de vie. Cet axe soutient la préservation et la mise en valeur de ces richesses.

Axe 4 : Un urbanisme économe, adapté aux enjeux climatiques et aux ressources du territoire

Cet axe précise la trajectoire de réduction de la consommation d'espace de la commune en rapport avec les capacités de densification de la commune et les ressources disponibles sur le territoire.

Après avoir pris connaissance des orientations du PADD, en avoir débattu, le conseil municipal prend acte des remarques suivantes :

Transcription du débat sur les orientations générales du PADD

M. LE TRIONNAIRE rappelle pourquoi la commune a voulu ce débat avant les élections municipales, en insistant sur l'échéance de février 2028 fixée par la loi. Pour autant, la municipalité sait que de nombreux sujets seront à redébattre à l'issue de l'échéance électorale. Un second débat sera donc proposé.

M. le Maire note que, d'ici là, certains éléments seront par ailleurs actualisés par le SCoT-AEC de GMVA.

M. LE TRIONNAIRE reconnaît que ces sujets sont très techniques, mais il met en lumière l'importance de ces sujets pour l'avenir et le développement maîtrisé de la commune. Aujourd'hui, de nombreuses prescriptions cadrent l'urbanisation de la commune et évitent des constructions et aménagements à tout va, en tenant compte des réalités environnementales et écologiques. C'est dans le respect de ces réglementations que s'inscrit le projet de PADD.

M. le Maire précise que la révision de PLU a été lancée à plusieurs communes et que certaines d'entre elles, notamment Sulniac, débattent également de leur PADD avant les élections.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2026/011 Avis sur le SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités etc. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCoT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE : 210 000 hab. à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

- Du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) :

Le DOO décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

- La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
 - D'accueillir les 32 000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
 - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
 - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique.
 - Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.
- 2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement** : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle.
Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
- 3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil** : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.
- **Du plan d'actions**

Le plan d'actions correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3).

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC a vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2026/012 Acquisition foncière – Parcelle AK 117 – Avenue de Largoët

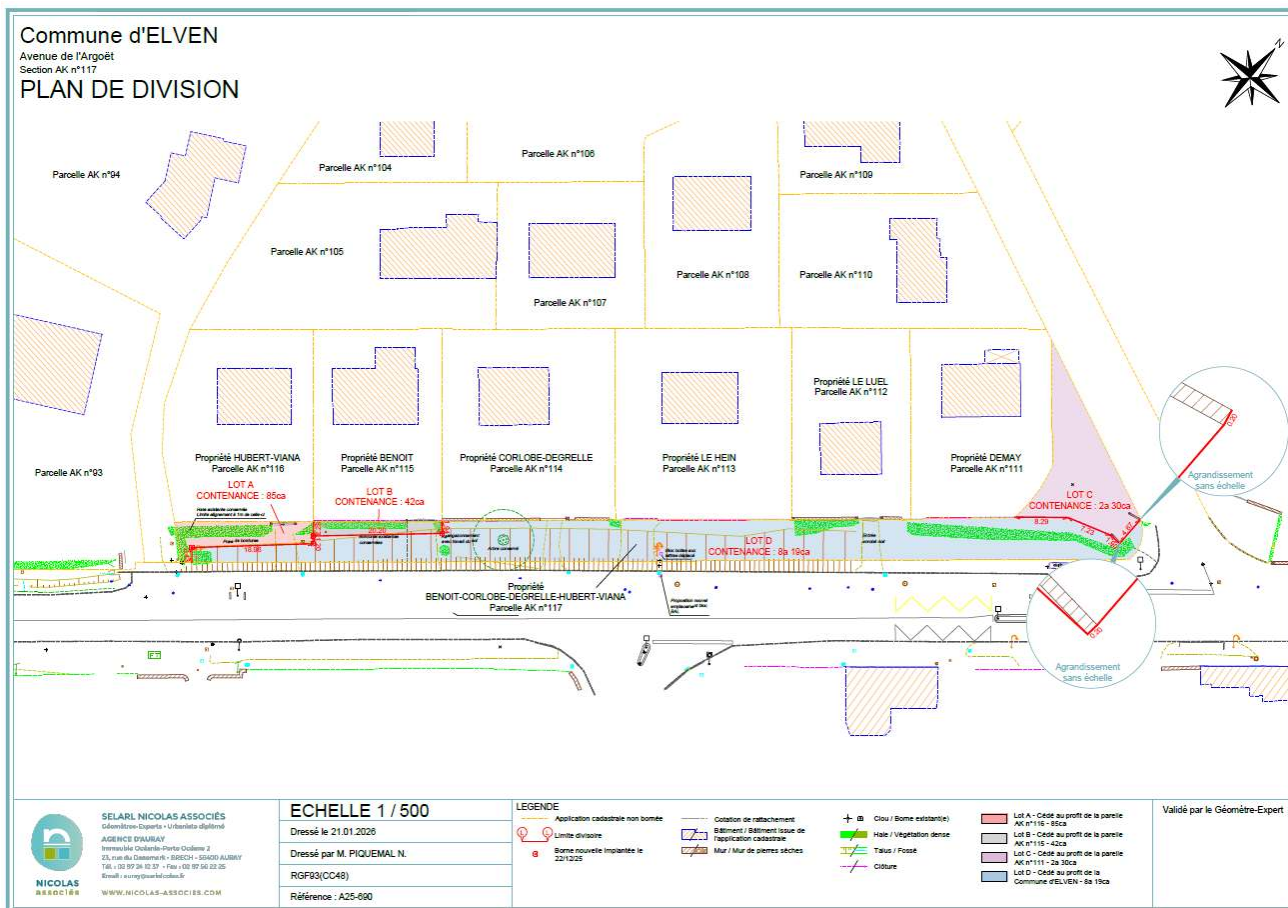
Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Largoët, et afin d'harmoniser les travaux, il a été proposé aux six propriétaires en indivision de la parcelle AK 117 d'acquérir une partie de celle-ci.

Un plan de division a été établi par le Cabinet Nicolas et Associés. Il a été convenu entre les propriétaires que :

- Le lot A, d'une contenance de 85m², serait attribué au propriétaire de la parcelle AK 116 ;
- Le lot B, d'une contenance de 42m², serait attribué au propriétaire de la parcelle AK 115 ;
- Le lot C, d'une contenance de 230m², serait attribué au propriétaire de la parcelle AK 111 ;
- Le lot D, d'une contenance de 819m², serait cédé à titre gratuit à la commune d'Elven.

Il est également convenu avec les six propriétaires que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Plan de Division – Parcelle AK 117 :



Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- **D’APPROUVER** la rétrocession, à titre gratuit, par les six propriétaires de la parcelle AK 117 d’une partie de celle-ci pour une surface de 819m² ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2026/013 Dénomination de rues nouvelles – Îlot Rochefort

Afin d’améliorer la signalétique et la géolocalisation des zones urbanisées, il est proposé au conseil municipal de nommer les futures voies au sein de l’Îlot Rochefort.

Îlot Rochefort :

- Au départ de la rue Rochefort :
voie en impasse.....**Allée René Le Prestre.**
- Perpendiculaire à l’Allée René Le Prestre, desservant le lotissement « Le Clos Marguerite » :
voie en impasse.....**Allée du Clos Marguerite.**
- Au départ du Chemin des écoliers :
voie en impasse, dans le prolongement du Chemin des écoliers, **conservera cette dénomination.**

La société A.B Technologies souhaite déménager son actuelle unité de fabrication, basée à Sulniac, pour y créer un nouveau bâtiment d'environ 5 575 m², sur un terrain d'environ 2 ha, afin d'y rassembler les activités des sites de Sulniac et Trédion.

Le site accueillera les activités de réception, préparation, cuisson et conditionnement de matières premières ainsi de stockage et d'expédition des produits finis. Aussi, la future usine accueillera les lignes de production actuelles, de nouvelles lignes dans le but d'automatiser, une partie tertiaire ainsi que des locaux sociaux.

L'ambition du projet est d'augmenter les capacités de production, de déployer le portefeuille d'innovation, de créer un siège du groupe et d'enclencher la transition écologique du groupe.

Au regard du volume des produits alimentaires d'origine végétale entrant (19 tonnes par jour) et du volume de traitement et transformation du lait (208 000 litres par jour), le site est soumis à la réglementation ICPE.

Le site comptera 55 emplois (contre 35 actuellement).

Toutes les pièces du dossier de déclaration ICPE sont accessibles sur le site de la Préfecture du Morbihan.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande présentée par la société A.B Technologies alimentaires, au titre des installations classées, en vue de la création d'une usine de fabrication de produits à base de fromage située sur zone industrielle du Bel Air à la Vraie-Croix.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

En conclusion, M. le Maire prononce quelques mots afin de clôturer ce conseil municipal marquant la fin de la mandature. Il rappelle qu'il y a 6 ans, les élus franchissaient le seuil de la mairie avec une ambition commune : servir Elven. Il souligne la fierté qui a été sienne de travailler aux côtés de cette équipe.

Il adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des élus du conseil municipal et notamment, les adjoints et conseillers délégués qui ont siégé à ses côtés en bureau municipal. Il remercie par ailleurs toute son équipe pour sa loyauté, son travail et l'énergie consacré aux projets portés.

M. le Maire salue également les élus du groupe minoritaire avec qui, malgré des divergences de vues, les débats ont toujours eu pour but l'intérêt général. Il souligne que la démocratie locale est exigeante mais qu'elle est le cœur battant de la commune.

M. le Maire remercie également l'ensemble des agents elvinois qui a quotidiennement œuvré avec professionnalisme et un réel sens du service public.

Il rappelle les moments forts traversés (pandémie du COVID, inflation, crises géopolitiques en Ukraine, au Proche-Orient, etc.). Il note que le contexte national a été également particulièrement lourd (climat, logement, démocratie, instabilité gouvernementale, etc.).

Il souligne que localement, la municipalité a continué à gérer ses problèmes budgétaires liés à la dette héritée des prédécesseurs, le fil rouge des deux mandats.

Il reconnaît qu'ils peuvent être fiers du travail accompli. La commune est aujourd'hui mieux équipée, en bonne santé financière, prête à relever les défis de demain.

Il souligne qu'être élu est un engagement de chaque instant, pour la vie personnelle, mais ô combien gratifiant.

Il souhaite à chacun le courage, la réussite et tout le meilleur pour la suite.

**Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG**

**Le Maire,
Gérard GICQUEL**